**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**(C.C.T.P.)**

|  |
| --- |
| **Représentant du pouvoir adjudicateur** |
| Monsieur le Maire de Lannedern |

|  |
| --- |
| **Objet du marché** |
| TRAVAUX DE FAUCHAGE DE LA VOIRIE COMUNALE 2017 / 2018 / 2019 |

**SOMMAIRE**

**1 Description des travaux**

1.1 Objet du C.C.T.P.

1.2 Consistance des travaux

1.3 Indications générales

1.4 Programme d'exécution des travaux

1.5 Distinction des zones d'intervention

**2 Modalités particulières d'exécution des ouvrages**

2.1 Fauchage

2.2 Débroussaillage mécanique

**3 Nettoyage et signalisation**

3.1 Nettoyage des voies publiques

3.2 Signalisation des chantiers

# 1 Description des travaux

## 1.1 Objet du C.C.T.P.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les spécifications des matériaux, produits et conditions d'exécution des travaux de débroussaillage et élagage des talus, des routes et chemins sur le territoire de la commune de Lannedern.

## 1.2 Consistance des travaux

L'offre de l'entreprise comprend toutes les fournitures et les mises en œuvre nécessaires à la complète réalisation des travaux, objet du présent C.C.T.P. Elle comprend notamment la fourniture et pose de panneaux pour la signalisation temporaire de chantier ainsi que le nettoyage des voies publiques.

Les travaux sont définis par le plan de situation constituant le dossier incorporé au contrat.

## 1.3 Indications générales

Dans le cas de travaux au voisinage de lignes et installations électriques, l'entrepreneur s'informe auprès de l'exploitant de la valeur des tensions de ces lignes et installations. Au cours de l'exécution des travaux, le personnel ou le matériel, doivent évoluer aux distances réglementaires :

> 3m pour les réseaux de moins de 50 000 volts

> 5m pour les réseaux de 50 000 volts ou plus.

## 1.4 Programme d'exécution des travaux

Fauche de sécurité du printemps à exécuter entre le 15/05 et le 30/06 de l’année.

Fauche complète de l’été à exécuter entre le 01/09 et le 15/12 de l’année.

## 1.5 Distinction des zones d'intervention

3 zones sont définies selon leur éloignement du bord de la chaussée :

ZONE A : située en proximité immédiate de la chaussée, elle correspond à une bande d'arrêt quand cette disposition du profil en travers existe. En section courante, sa largeur maximale sera de 2 m.

ZONE B : elle comprend le reste de l'accotement quand celui-ci a une largeur supérieure à celle de zone A.

ZONE C : elle comprend le fossé quand il existe et le reste des dépendances jusqu'en limite d'emprise : talus et délaissés accessibles aux engins mécaniques.

Suivant les profils en travers rencontrés, les trois zones n'existent pas toujours simultanément. C'est ainsi que dans le cas d'emprise très réduite, le fossé peut être dans la zone A alors que la zone B disparaît ainsi qu'éventuellement la zone C.

**Le présent contrat ne concerne que la zone C.**

# 2 Modalités particulières d'exécution des ouvrages

## 2.1 Fauchage

Cette opération consiste à couper, broyer, éliminer la végétation indésirable.

Le nombre d'interventions est fixé à 2 fois par an au printemps et en été (en même temps que le débroussaillage des talus) et correspond à la zone C. Des points singuliers ou des manifestations exceptionnelles pourront entraîner des interventions supplémentaires.

La prestation comprend le dégagement des obstacles fixes (panneaux de signalisation, supports EDF et téléphoniques, autres).

La norme applicable est NFP 98-794.

## 2.2 Débroussaillage mécanique des talus

Cette opération consiste à couper, broyer, éliminer la végétation indésirable sur toute la hauteur des talus.

Le nombre d'interventions est fixé à une fois par an en début d'été et correspond à la zone C. Des points singuliers ou des manifestations exceptionnelles pourront entraîner des interventions prioritaires (voir calendrier des dates des évènements), et autres à la demande de la mairie.

La prestation comprend le dégagement des obstacles fixes (panneaux de signalisation, supports EDF et téléphoniques, autres).

La norme applicable est NFP 98-794.

# 3 Nettoyage et signalisation

## 3.1 Nettoyage des voies publiques

Le nettoyage des voies publiques est à la charge de la commune.

## 3.2 Signalisation des chantiers

La signalisation des chantiers de débroussaillage sera réalisée par l'entrepreneur.

Elle devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1, 8ème partie signalisation temporaire.

L'entrepreneur est tenu d'adapter cette signalisation dès que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l'origine.

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément des services techniques de Lannedern les moyens en personnel, véhicules et matériels de signalisation qu'il compte utiliser.

Le personnel de l'entrepreneur travaillant sur les parties du chantier sous circulation devra être doté d'un baudrier ou d'un gilet rétro réfléchissant.

Les parties latérales ou saillantes des véhicules opérant sur la chaussée à l'intérieur du chantier seront marquées de bandes rouges et blanches rétro réfléchissantes.

Les véhicules et engins de chantier progressant lentement ou stationnant fréquemment sur la chaussée devront être pourvus de feux spéciaux prévus à l'article 122 paragraphe c : matériels mobiles alinéa 2 - feux spéciaux – de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière – livre 1, 8ème partie signalisation temporaire.

En cas de visibilité réduite, un ou plusieurs agents munis d'un fanion K1 avertira(ront) les usagers de la présence à proximité d'obstacles fixes ou mobiles sur la chaussée ou ses dépendances.